VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-79_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 79

CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON-PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

Mme la Maire expose,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil téléphonique et physique de la mairie jusqu'au recrutement d'un agent permanent

- DECIDE :

Article 1er : DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- **à compter du 01/11/2026, 1 poste relevant du grade d'Adjoint Administratif** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour effectuer les missions d'agent d'accueil par suite du départ en retraite de l'agent titulaire, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-79_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Camille VAN ASCH

La Maire,

Noëllie HESTIN

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/11/2026